

Acte certifié exécutoire

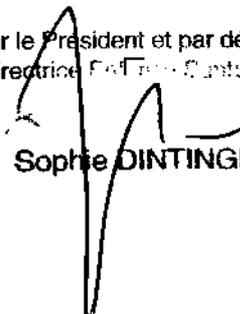
Réception par le préfet : 29/07/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Pour le Président et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de l'Insertion

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

  
Sophie DINTINGER

Colmar, le

**20 13 00 324**

**ARRETE**

**DESI**

**Du 29 JUIL. 2013**

**portant fermeture du Lieu de Vie OCARINA  
sis au lieu-dit « Adelspach » 68150 AUBURE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-15, L 313-16, L 313-17, L 313-18 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2004 - 00104 du 23 février 2004 portant autorisation d'ouverture d'un lieu de vie de 6 places pour jeunes enfants et adolescents en situation de rupture sociale, affective ou familiale à AUBURE ;

**CONSIDERANT** le courrier du 27 juin 2013 adressé par l'Association OCARINA sise au lieu-dit « Adelspach » 68150 AUBURE informant le Président du Conseil Général du Haut Rhin de l'arrêt de l'activité du lieu de vie qu'elle gérât à compter du 6 juillet 2013 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La fermeture totale et définitive par cessation d'activités du lieu de vie « Ocarina » sis au lieu-dit « Adelspach » 68150 AUBURE, d'une capacité de 6 places, géré par l'Association OCARINA, est prononcée à compter du 6 juillet 2013.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette fermeture vaut retrait de l'autorisation d'ouverture de ce lieu de vie délivrée à l'Association « Ocarina » en date du 23 février 2004.

**ARTICLE 3 :**

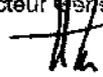
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de STRASBOURG présenté dans le même délai.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association Ocarina et à Monsieur le Directeur du lieu de vie « Ocarina » sis au lieu-dit « Adelspach » 68150 AUBURE, Pascal OPRENDEK, et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



André THOMAS